



267

**ARREST DU CONSEIL,**  
*portant deffenses de copier & mouler les Ouvrages des Sculpteurs de l'Académie.*

Du 21. Juin 1676.

**EXTRAIT DES REGISTRES**  
*du Conseil d'Etat.*

**L**EROY ayant été informé que quelques-uns des Maîtres Sculpteurs de la Ville de Paris, sous prétexte des Privileges qu'ils prétendent avoir obtenus pour mouler leurs propres ouvrages, entreprennent de faire mouler & contre-faire ceux des Sculpteurs de l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture, & par leur ignorance en corrompent la beauté, & en changent même souvent l'ordonnance, y ajoutant ou diminuant selon les places où ils les veulent mettre, & étant ainsi contre-faits, les débitent sous le nom des Sculpteurs de l'Académie, ce qui fait un tort considerable à la réputation, que leur travail & étude leur ont acquise, & trompent le public; à quoy étant nécessaire de pourvoir. SA MAJESTÉ ESTANT EN SON CONSEIL, en confirmant les Privileges qu'Elle a cy-devant accordez à ladite Académie, a fait & fait très-expresses inhibitions & deffenses à tous les Sculpteurs, Mouleurs & autres de quelque qualité & condition, & sous quelque prétexte que ce puisse être, de mouler, exposer en vente,

**M**

ni donner au public aucuns Ouvrages desdits Sculpteurs de l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture, ni copie d'iceux, lorsqu'ils se trouveront marquez de la marque de ladite Académie, & non autrement, sans avoir permission de celui qui les aura faits, à peine de mille livres d'amende, & de tous dépens, dommages & interests. Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant. Donné au Camp de Kicurain le 21. Juin 1676. Signé, COLBERT.

**L**OUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre: Au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis. Nous te mandons & commandons par ces Presentes signées de notre main, que l'Arrest dont l'Extrait est cy-attaché sous le contrescel de notre Chancellerie, ce jourd'huy donné en notre Conseil d'Etat, Nous y étant: Tu signifies à tous qu'il appartiendra, afin qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance, & fais pour l'entiere execution d'icelui & des deffenses y portées, tous Commandemens, Sommations & autres Actes & Exploits requis & nécessaires, sans demander autre permission; Car tel est notre plaisir. Donné au Camp de Kicurain le 21. Juin 1676. & de notre Regne le trente-quatre. Signé, LOUIS, & plus bas Par le Roy, COLBERT. Et scellez du grand Sceau de cire jaune.

*Signifié à la Communauté des Maîtres Peintres & Sculpteurs, en parlant à*  
*Silvain, Juré & Garde, le 28. Juillet 1676. Signé, RAMET.*

LETTRES